



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-196

#### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "MALEVOLO ET L'OISEAU QUI FAIT VENIR LE JOUR" AVEC LA SOCIÉTÉ VICTORIE MUSIC

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment en son article R.2122-3 1°,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société VICTORIE MUSIC propose de céder le droit de représentation du spectacle « MALEVOLO ET L'OISEAU QUI FAIT VENIR LE JOUR » au profit de la Commune ;

**Considérant** que les représentations du spectacle « MALEVOLO, ET L'OISEAU QUI FAIT VENIR LE JOUR » auront lieu le mardi 5 mai à 14h30 (séance scolaire) et le mercredi 6 mai 2026 à 16h00 (séance Tout Public) pour un montant total de 6 144,53 € TTC, incluant le coût de cession, les frais de repas et de transports ;

**Considérant** que des ateliers avec l'artiste YANOWSKI sont prévus le lundi 4 mai 2026 pour un montant total de 305,95 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260422-8797-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 avril 2026

Publication le : 24 avril 2026

**Considérant** que ces ateliers auront lieu au théâtre Madeleine-Renaud, pour des élèves des écoles élémentaires de la Commune ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « MALEVOLO ET L'OISEAU QUI FAIT VENIR LE JOUR » avec la société VICTORIE MUSIC ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « MALEVOLO ET L'OISEAU QUI FAIT VENIR LE JOUR » est signé avec la société VICTORIE MUSIC, sise 74 rue Georges Bonnac – Les Jardins de Gambetta Tour n°3 à Bordeaux (33000), représentée par Madame Marie SANGLA en sa qualité de Gérante.

N° de SIRET : 378 820 823 00060.

### **Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 5 400 € HT, TVA à 5,5 %, soit 5 697 € TTC, auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont :

- des frais de transports pour un montant de 300 € HT ;
- des frais de repas pour un montant de 124,20 € HT ;

soit un montant global de 424,20 € HT pour les frais annexes, TVA à 5,5 %, soit 447,53 € TTC.

Des ateliers avec l'artiste Yanowski sont prévus pour des élèves des écoles élémentaires de la Commune pour un montant de 270 € HT, auquel s'ajoutent des frais de repas pour un montant de 20,70 € HT, soit un montant global de 290,70 € HT, TVA à 5,5 %, soit 305,95 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS PRO, sur présentation de factures, à l'issue de la dernière représentation et des ateliers.

### **Article 3** :

Les sessions auront lieu au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150) :

- le mardi 5 mai 2026 à 14h30 (séance scolaire) et le mercredi 6 mai 2026 à 16h00 (séance Tout Public) ;
- les ateliers auront lieu le lundi 4 mai 2026 de 8h30 à 11h30.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 avril 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny (95190) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95190)' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI